

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34059 - "Vallées de l'Eisch et de Clairefontaine"

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25 000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;

— Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34059 - "Vallées de l'Eisch et de Clairefontaine"

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34059 - « Vallées de l'Eisch et de Clairefontaine » :

COMMUNE : ARLON Div. 3 Section E : parcelles 1670D2, 1683H, 1683V, 1683W, 1701, 1726A, 1731A, 1739A, 1749, 1921D, 1922L, Section F : parcelles 185H, 195D, 198D, 209B, 211G, 215B, 215L, 219A, 220A, 250V, 254A, Section G : parcelles 104B, 194H, 232, 233B, 235E, 235F, 236A, 240B, 244, 43, 59A, 73C, Div 4 Section D : parcelles 1102, 1103, 1126C, 1126L.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE34059 - "Vallées de l'Eisch et de Clairefontaine".

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO